ÉTUDE HISTORIQUE

SUB LE

COLLÈGE DE FORTET

DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

(1394-1764)

PAR

Raoul BUSQUET

Elève de l'École des Hautes-Études.

INTRODUCTION — BIBLIOGRAPHIE SOURCES

PREMIÈRE PARTIE

LE FONDATEUR ET LA FONDATION

(1394-1414)

I. — Le fondateur du collège de Fortet est Pierre Fortet, chanoine de Saint-Aignan dans l'église de Notre-Dame de Paris, qui, né à Aurillac, vers 1320, mène à la fin du xive siècle, dans sa maison claustrale, la vie confortable des ecclésiatiques de sa condition. Sa carrière nous est peu connue, mais ce n'est pas un personnage insignifiant; il occupe une place éminente au Chapitre et dans l'Université. Dans son testament du 12 août 1391,

il ordonne la fondation d'un collège de huit boursiers; quatre d'entre eux devront appartenir à sa famille ou être natifs d'Aurillac ou du diocèse de Saint-Flour; les quatre autres seront Parisiens. P. Fortet meurt le 23 avril 1394. Ses funérailles.

- II. Règlement de sa succession. Inventaire de ses biens; on apprécie exactement sa richesse. Quinze jours après son décès, les amis qu'il a désignés comme exécuteurs testamentaires se récusent; le Chapitre se substitue à eux. Jean Chanteprime reste le premier des commissaires, qui, au nom du Chapitre, achèvent l'inventaire et liquident la succession.
- III. Les dispositions du testament relatives au collége étaient fort incomplètes. Rien n'était prévu au sujet de la collation des bourses et de la « supériorité » de l'établissement. Le Chapitre s'étant substitué aux exécuteurs testamentaires, décide qu'il est, de droit, collateur des bourses, et dès lors agit comme « supérieur » du collège. Nul ne proteste. La communauté constituée par le Chapitre s'y établit en octobre 1394, dans une maison de la rue des Cordiers (plus tard le Barillet).
- IV. La dotation. Le premier fonds de la bibliothèque du collège. De 1394 à 1397, les commissaires du Chapitre convertissent toute la fortune disponible du feu chanoine en baux à rentes et en rentes constituées, les deux modes de placement et d'exploitation des capitaux que le moyen âge a le plus employés.
- V. Rien d'important de 1394 à 1396. Le premier maître : Jean Textoris (1394). Son successeur, Me Jean-François dit Bourrillet, du diocèse d'Autun (1394?-1451). Le 10 avril 1396, le Chapitre promulgue des statuts qui ne recevront pas leur entière application avant 1413. Ces statuts nous apprennent ce qu'est un collège au moyen âge, un asile universitaire organisé dans le but d'assurer l'existence matérielle des boursiers et de les contraindre

à une vie saine et réglée; dans l'intérieur de l'établissement, les écoliers jouissent d'une assez grande liberté; leurs études ne sont guère contrôlées que dans leurs résultats. — Le « Procureur » receveur des rentes du collège, dont les attributions sont destinées à s'étendre. — Le « Prepositus » ou dépensier. — Les chanoines se sont servis d'un modèle pour rédiger ces statuts : ils ont copié, en les modifiant suivant les besoins de la nouvelle fondation et leurs intentions particulières, ceux du collège d'Harcourt.

VI. — Achat, le 29 avril 1397, de l'hôtel du sire de Listenois, rue des Sept-Voies, où la communauté se transporte. Ce nouveau bâtiment du collège occupait la moitié de l'emplacement qu'occupe aujourd'hui dans la rue Valette la maison nº 21. Le nº 19 ne faisait certainement pas et n'a jamais fait partie du collège de Fortet. La partie méridionale du nº 21 est la « Corne de Cerf », annexée entre 1413 et 1417. Les bâtiments qui entourent la cour de l'immeuble n'existaient pas en 1397. A gauche de l'entrée s'élevait, sans doute, une construction légère, dont en 1397 on fit la chapelle (reproduction du plan de 1764).

VII. — De 1397 à 1412. J. Chanteprime, doyen du Chapitre en 1403, gère seul et avec talent les biens du collège. — Il fait reconstruire l'hôtel de Listenois et lui ajoute son aile septentrionale. Me J. François maintient la discipline et se montre bon maître, malgré de trop fréquentes absences. J. Chanteprime rend ses comptes le 11 août 1412. Il dirige l'établissement comme « Proviseur » jusqu'à sa mort (23 février 1414). Il a été le vrai créateur du collège.

DEUXIÈME PARTIE

RUINE ET RELÈVEMENT

(1414-1483)

- I. J. Chanteprime étant mort, le Chapitre organise l'exercice de ses droits de supériorité. — On applique les statuts de 1396. Différends entre le maître et le Chapitre. Me J. François est emprisonné à la demande des chanoines, puis relâché (3 novembre 1414). Bourguignon et dévoué à Jean sans Peur, il quitte Paris aux mains des Armagnacs (1416). Suppléance puis magistère de Jean de Rouvray (1416-1420). Mais J. François, revenu à la suite de Jean sans Peur, rentre en possession de son office en octobre 1421. Me J. François, ambitieux et actif, joue un rôle important dans les affaires de l'Université. --- En mars 1415, le collège acquiert de Charles de la Rivière, premier chambellan du duc de Guyenne, une rente de 200 ll. tournois. — Depuis 1415, l'état du collège est lamentable. L'établissement est désert. Sa dotation s'anéantit. Me J. François, longtemps distrait par des occupations extérieures, entreprend vers 1444 de la reconstituer.
- II. Cette œuvre de relèvement matériel est menée à bien par Me Jean de Haillies (1451-1483). Le Chapitre accomplit en même temps une réforme disciplinaire, quoique le caractère faible et plus austère de Me J. de Haillies en fasse, à cet égard, un mauvais auxiliaire des proviseurs. Une scène de pugilat entre le maître et les boursiers. Procès contre les héritiers de Charles de la Rivière.

TROISIÈME PARTIE

LE GRAND SIÈCLE DU COLLÈGE DE FORTET

(1483-1594)

- I. Le magistère de Me Denis Alligret (1483-1504), chanoine de Notre-Dame en 1503, inaugure le siècle de prospérité et de célébrité du collège. La série des comptes (1488-1520). Ce sont, à proprement parler, les comptes du procureur, non du collège. Achat d'une maison de la rue des Prouvaires. Création d'un chapelain.
- II. La bonne administration de Me Alligret est continuée par Jean Nicolas (1504-1524) et par Jean le Vayre (1524-1538). Jean Nicolas fait reconstruire l'ancienne « Corne de cerf ». Achat de six maisons données en location. La prospérité de l'institution permet d'augmenter les bourses, augmentation que les changements économiques rendent indispensable. Les enfants de chœur de Notre-Dame au collège de Fortet. Calvin habite le collège de 1531 à 1533. Sa fuite précipitée après le fameux discours de Nicolas Cop.
- III. Jean de Froideval (1538-60), chanoine en 1544, voit la fin du procès engagé en 1460 contre les héritiers de Charles de la Rivière. Comment le chapitre de Paris répond de la rente achetée avec son assentiment en 1415. Son recours. Le legs Duret (1544). La fondation Beauchêne. Création de deux bourses (1558). Sous Me Nicolas Wakin (1560-1576), achat de l'hôtel de Marly (1561), de l'hôtel de Nevers (1565), voisins du collège. Le principal fonde deux bourses par testament.
- IV. A sa mort, une cabale se forme pour installer à Fortet M^e Jean de Cinqarbres, professeur au collège royal, qui se fait élire par la communauté. Le Chapitre

attribue la principalité à l'un de ses membres, Jean de Goussancourt. Jean de Cinqarbres appelle comme d'abus. L'arrêt du 4 septembre 1576 le maintient dans la possession de son office. La guerre continue entre le Chapitre et le principal. Celui-ci essaie de méconnaître la supériorité de la Compagnie. L'arrêt du 3 juillet 1578 confirme, non sans remontrances, les droits du Chapitre. Les statuts de 1578. La paix n'est conclue qu'en février 1581. En 1579, achat de l'Image Saint-Pierre, rue des Sept-Voies.

V. — Le Chapitre, à la mort de Cinqarbres, installe la ligue au collège de Fortet, avec Jean Boucher, curé de Saint-Benoît (1586-94). Les Mémoires — Journaux de l'Estoile — où nous relevons quelques erreurs de détail, nous renseignent sur les conspirations dont le collège fut alors le théâtre. Il devient, après la mort d'Henri III, le siège d'une sorte de gouvernement révolutionnaire, puis la popularité de Boucher décroît. La misère de Paris, sensible au collège, lasse les ligueurs. Henri IV entre dans la capitale. Boucher en sort avec la garnison espagnole.

QUATRIÈME PARTIE

MÉDIOCRITÉ DU COLLÈGE AU XVII° SIÈCLE (1594-1704)

I. — Le principalat de Me Claude Croisier (1594-1620) inaugure l'ère de la médiocrité et de l'indigence. Les prescriptions disciplinaires tombent dans l'oubli. Le chapitre se sert des bourses de Fortet pour entretenir des enfants de chœur dans d'autres collèges. Claude Croisier, pacifique et négligent, ne s'oppose à aucune irrégularité et laisse la maison de la communauté tomber en ruines. Il est fondateur de quatre bourses.

- II. Le chanoine Ithier Chastelain (1620-1660) s'emploie à sauver la dotation compromise. Il fait reconstruire les maisons menacées d'effondrement, mais doit contracter des emprunts onéreux. Le Chapitre qui, au début du siècle, se désintéressait du collège, s'en occupe de nouveau, mais pour le confisquer. Après le règlement u 14 novembre 1637, le collège devient le séminaire de la maîtrise de Notre-Dame. Les boursiers n'y prennent plus leurs degrés. Après la Fronde, la bonne administration de Me Chastelain répare dans une certaine mesure les désastres de la première moitié du siècle. L'arrêt de 1629.
- III. Le siècle se termine sans éclat et sans bruit pour Fortet, sous des principaux dociles. Les chanoines Jacques Séguier de la Verrière (1660-1662), qui quitte le principalat de Fortet pour le siège épiscopal de Lombez, et Turpin (1662-1664). Jean de la Morlière (1665-1686), les chanoines Antoine de Vrévin (1684-1694), principal peu zélé, et Honoré-Irénée-Chrysostome Perlan (1694-1704), honnête homme, naïf et sans énergie. La situation financière s'améliore peu.

CINQUIÈME PARTIE

LES GRANDES QUERELLES INTESTINES

DU XVIII° SIÈCLE

RÉUNION A LOUIS-LE-GRAND

I. — Me Bernard Collot (4704-1735) ayant fait bénéficier le collège de 30.000 ll. est choisi comme principal. C'est l'humaniste le plus querelleur de son siècle. Il est du reste administrateur habile. Les longues querelles au

cours desquelles le principal conteste les droits des supérieurs se terminent par sa destitution (7 septembre 1735). En 1719, création de deux bourses (fondation Grémiot).

II. — Me Piat, ancien recteur, nommé principal, démissionne avant son installation. Le successeur de Collot est un prêtre placide et soumis du diocèse de Saint-Flour, Jean-Gérard Vigier (1735-54). En 1738, pour clore l'ère des chicanes et des désordres, les chanoines rédigent et font homologuer par le Parlement de nouveaux statuts. Ces statuts font du collège de Fortet un internat moderne, où l'emploi de la journée est minutieusement réglementé, où tout est organisé en vue des études. Malheureusement, les réparations que réclament les vieilles maisons du collège entraînent des dépenses excessives. La communauté est de nouveau dans la gêne. Principalat de J.-B. de Vernhes (1753-1764).

III. — Le collège de Fortet est réuni au collège Louisle-Grand. Les petits collèges disparaissent définitivement à la Révolution.

PIÈCES JUSTIFICATIVES